

Conditions Générales de Vente.

1- Généralités.

Les présentes conditions générales de vente du 07/07/2023, annulent et remplacent les précédentes et sont modifiables sans préavis. Les clauses indiquées sur les bons de commande de nos clients ne peuvent annuler ou remplacer ces conditions.

2- Validité

Les prix indiqués sur le devis sont valables un mois à compter de la date d'établissement du devis. Aucune commande ne sera prise en compte non accompagnée d'un bon de commande sur papier à entête et signée ou du devis signé revêtu de la mention « lu et approuvé » et complétée de l'acceptation des dites conditions de ventes.

3- Confirmation.

Notre entreprise ne peut être engagée que par les conditions et modalités mentionnées par écrit au recto du devis et dont le client se sera assuré au préalable à sa signature qu'elles correspondent bien à ce qui lui a été annoncé oralement. Les devis et commandes négociés par nos préposés, ne peuvent engager notre entreprise qu'après acceptation de notre direction. En cas d'annulation, celle-ci sera notifiée au client dans les cinq jours après le passage du métreur.

Tout devis modifié, déclenchera l'envoi d'une confirmation de commande. Celle-ci devra nous être retournée signée.

4- Avance :

Exception faite en cas de financement total, toute commande ne pourra être considérée comme valable par l'entreprise que si elle a fait l'objet d'un paiement d'avance. Cette avance sera de 35 % du montant total demandé à la prise de commande, puis 35 % supplémentaires à réception de la marchandise sur le site de l'entreprise RIOUX, puis le reliquat à la signature du PV de réception des travaux.

La première avance sera versée à la commande, sauf en cas de démarchage à domicile, conformément au code de la consommation, pour les ventes à domicile. Tout retard dans le règlement de l'avance reporterait d'autant la commande et donc le délai de livraison, retard dont le client ne pourrait se prévaloir.

5- Modification.

Toute modification ultérieure à la signature du présent bon de commande à l'initiative du client, pourrait avoir pour effet de rallonger la durée du délai initialement prévu et d'entraîner une facturation supplémentaire sans que le client ne puisse y voir un non-respect des conditions de commande.

6- Rétractation.

Lorsque le client demande d'annuler sa commande alors qu'aux termes de la loi, elle est réputée ferme et définitive, il devra régler une indemnité d'annulation calculée comme suit : en cas d'annulation dans les 8 jours du passage prévu du métreur, le client versera 30% du montant TTC de sa commande. Passé ce délai, l'entreprise se réserve le droit de solliciter le règlement total de la facturation. Les acomptes déjà versés seront ainsi retenus à dû concurrence et éventuellement complétés. Ces indemnités feront l'objet d'une facturation.

7- Délais.

Nos marchandises étant fabriquées sur mesure, nos délais sont dépendants de nos fournisseurs et sont donnés à titre indicatif. Dans tous les cas, ils feront l'objet d'une confirmation écrite. Notre délai ne commence à courir qu'à partir du moment où le dossier est complet : acompte versé, métreur passé vérifier les cotes, financement accepté par l'établissement financier, permis de construire accepté, etc. Par ailleurs, si du fait de l'intervention d'autres entreprises, ou corps d'état, notre intervention était retardée, cela ne pourrait être la cause d'une annulation ou d'une demande d'indemnité de la part du client.

En cas de pénalités de retard demandées par le client dans ses CGA, celles-ci ne peuvent être acceptées que sur la base d'un planning signé des deux parties. Le montant de ces dites pénalités est plafonné à un montant maximum de 5% du marché HT.

8- Garantie.

L'entreprise dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que la garantie décennale (cette garantie couvre les dommages ou vices cachés causés par la réalisation des travaux, pouvant affecter la solidité de l'ouvrage, ou le rendre impropre à sa destination ; durant une période de 10 ans après signature du PV de réception des travaux, et règlement du solde dû). Nos marchandises bénéficient aussi des garanties légales des articles L. 211-4, L. 211-5, Art. L. 211-12 du Code de la consommation et des articles 1641 et 1648 du Code civil.

La garantie de bon fonctionnement concerne les éléments dissociables, qui peuvent être enlevés sans abimer le bâti, elle a une durée de deux ans.

Ces diverses garanties n'affranchissent pas le client de procéder à l'entretien nécessaire et régulier des produits acquis par le biais de notre entreprise.

9- Conditions de paiement.

Les factures sont payables aux conditions prévues sur le devis. En l'absence d'indication sur le devis, elles sont payables à réception. Toute somme impayée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt annuel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce. Il est, en outre, de convention expresse qu'en cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, celle-ci sera majorée d'une indemnité forfaitaire et indivisible de 15% avec minimum de 125,00 €. Cette clause étant acceptée par le client en application des articles 1147, 1152 et 1229 du Code Civil.

En cas de recouvrement contentieux, les frais engagés par l'entreprise seront supportés par l'acheteur.

Clause attributive de juridiction : En cas de contestation, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, seul le Tribunal de commerce de Brive sera compétent, nonobstant toute clause contraire imprimée dans les bons de commande des acheteurs.

10- Réserve de propriété.

Il est expressément convenu que les marchandises demeureront la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance, comme dans les cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, la décision de notre Société de se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété sera valablement notifiée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises concernées devront nous être retournées à ses frais, dès cette notification. Toutefois, les risques sont transférés à la livraison, la marchandise est alors mise sous la garde et la responsabilité de l'acheteur.

L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle et artistique de ses projets, notamment les plans qu'elle a réalisés pour le compte du client. Toute communication du devis ou des plans ainsi établis à un autre professionnel, notamment un concurrent, engage donc, sauf accord préalable écrit, la responsabilité pour faute du client. Par ailleurs, elle conserve le droit à l'image de ses réalisations.

« Bon pour acceptation des conditions générales de ventes »

Version du 28/07/2023



3, impasse du Docteur AUDUBERT 19000 TULLE. TEL :05.55.20.14.07. / FAX :05.55.26.38.77. /SIREN 32655432600016.